

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Désignation du  
membre de  
l'assemblée  
spéciale, et du  
représentant  
permanent aux  
assemblées  
générales  
ordinaires et  
extraordinaires  
SPL AGENCE  
REGIONALE DE  
L'AMENAGEMENT  
ET DE LA  
CONSTRUCTION  
OCCITANIE (SPL  
ARAC  
OCCITANIE),  
anciennement  
SPL MPC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 17 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Monsieur François ROBIN (Madame Elisabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Alain COMBES expose :

La Ville de Mende est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

Nombre de Conseillers  
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 29
- représentés : 4
- absents : 0

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
**10 septembre 2020**

Date de l'affichage à  
la porte de la Mairie  
du compte-rendu de  
la séance :

**24 SEP. 2020**

Indiquer si le Conseil  
a décidé de se  
former en comité  
secret :  
Non

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalable et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de représentant(s) au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

Il est proposé :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- **DE DESIGNER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

- **D'AUTORISER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- **D'AUTORISER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.
- **DE DESIGNER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.
- **D'AUTORISER** ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le ..... 24 SEP. 2020  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 18 septembre 2020  
Le Maire,  
Laurent SUAU



N ° 18646

